



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1241

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DE NATURE MIXTE DES
STATIONNEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU SECTEUR
ROLAND-BEAUDIN DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-
SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 février 2019
Adopté le 20 février 2019
En vigueur le 17 avril 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réaménagement des stationnements et des espaces publics compris dans le secteur de l'avenue Roland-Beaudin, de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux, le tout relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 5 800 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1241

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE NATURE MIXTE DES STATIONNEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU SECTEUR ROLAND-BEAUDIN DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réaménagement des stationnements et des espaces publics compris dans le secteur de l'avenue Roland-Beaudin de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux, lesquels relèvent à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération sont ordonnés et une dépense de 5 800 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.R.A.V.Q. chapitre P-1 et ses amendements.

4. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

- 6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.
- 7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 8.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux visés au présent règlement.
- 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES ESPACES
PUBLICS DU SECTEUR ROLAND-BEAUDIN – DÉPENSE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux de réaménagement des stationnements et des espaces publics localisés en rive ouest de l'avenue Roland-Beaudin. Il inclut également, mais non exclusivement, l'aménagement de trottoirs et la réalisation d'infrastructures et d'ouvrages de rétention permettant la mise aux normes de ces espaces, l'octroi des contrats pour les services professionnels et techniques aux fins de la réalisation des études, la préparation des plans et devis et des expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduites souterraines des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, l'installation de panneaux de signalisation, les aménagements paysagers, le tout relevant à la fois de la compétence de proximité de la ville et de celle d'agglomération.

Ce projet peut également nécessiter l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins municipales, des travaux sur les infrastructures d'utilité publique relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle de l'agglomération ainsi que divers ouvrages, travaux connexes et activités y afférents.

2. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Le projet est localisé sur le territoire de la ville dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 5 800 000 \$.

TOTAL : 5 800 000 \$

Annexe préparée le 7 décembre 2018 par :

Diane Collin, conseillère en architecture
et en design urbain
Division des projets majeurs
et de la mise en valeur du territoire
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de réaménagement des stationnements et des espaces publics compris dans le secteur de l'avenue Roland-Beaudin, de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux, le tout relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 5 800 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.